

Est considéré comme administrateur, tout adhérent :

- ✓ s'étant porté candidat et ayant été élu lors de l'assemblée générale ordinaire (art 3-1 du RI de la Fédération de Coaching de Vie)
- ✓ à jour de sa cotisation
- ✓ s'étant engagé à respecter la charte inhérente à son statut dans la FCV

Nous, adhérents de la Fédération de Coaching de Vie, partageons les valeurs suivantes :

- confiance dans les capacités de l'être humain à trouver ses propres solutions
- attention portée à la juste distance pour favoriser l'autonomie
- conscience de l'enrichissement mutuel en accompagnant
- conscience d'une posture, qui peut s'appliquer dans tous les domaines de la vie d'une personne
- conscience des limites de l'accompagnement : la thérapie, le conseil ne font pas partie de son champ d'action
- l'accompagnement a lieu à partir du présent, vers un objectif concret

Nous signataires, administrateurs de la Fédération de Coaching de Vie, nous engageons à :

- respecter le code de déontologie de la FCV
- respecter les autres fédérations et les diverses professions utilisant des outils similaires ou différents des nôtres
- respecter la pluralité des opinions et personnalités des différents membres du Conseil d'Administration, en restant dans une qualité d'écoute propre au coaching de vie
- ne pas abuser de notre position dans la fédération dans un but personnel ou autre
- agir de bonne foi en toute circonstance et ne prendre aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la fédération
- exercer un jugement indépendant au moment de voter. Nous avons le devoir d'exprimer clairement nos interrogations et nos opinions. En cas de désaccord, nous veillerons à ce que celui-ci soit clairement exprimé sur les procès-verbaux des délibérations
- respecter la confidentialité totale des informations que nous recevons, des débats auxquels nous participons et des décisions prises
- consacrer à nos fonctions le temps et l'attention nécessaire
- participer aux réunions du conseil d'administration avec assiduité et diligence
- ne pas parler au nom de la fédération, excepté lorsque nous avons été officiellement mandatés par le CA pour le faire

*Ne pas respecter la charte, le code de déontologie ou le règlement intérieur, peut aboutir à une radiation de la fédération de coaching de vie.*